

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
Canton de Beaufort-en-Vallée  
Commune de Beaufort-en-Vallée

**RECUEIL**  
**DES ACTES**  
**ADMINISTRATIFS**

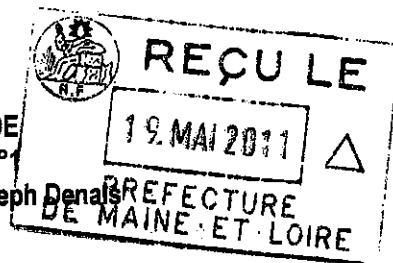
**N°4-2**  
(octobre-novembre-décembre 2011)

DECISIONS PRISES PAR  
DELEGATION

CONVENTIONS D'ETUDE / MARCHES DE  
TRAVAUX / CONTRATS



**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE**  
**L'AVENANT N°9 AU LOT N°1**



Pour la réhabilitation du musée Joseph Denais

Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLÉE,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 mai 2011.

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux correspondants au présent avenant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°9 au lot n°1, concernant les travaux de réhabilitation du musée Joseph Denais comme suit :

LOT N°	Intitulé	Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Avenant n°6	Avenant n°7	Avenant n°8	Avenant n°9	Nouveau montant du marché H.T
1	Désamiantage démolition maçonnerie	ULYSSE Hervé & Fils	343 692,28	945,47	598,50	18 074,83	920,00	2 429,63	3 350,44	1 458,96	12 369,45	2132,96	385 972,52

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Beaufort-en-Vallée, le 18 mai 2011

Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Serge MAYE**



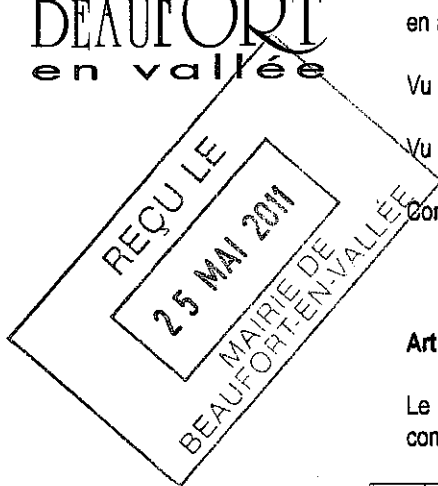
HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

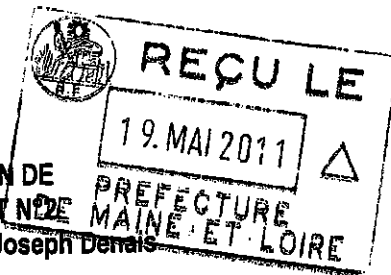
mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée



**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE**  
**L'AVENANT N°6 AU LOT N°2**  
**Pour la réhabilitation du musée Joseph Denais**



Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLÉE,

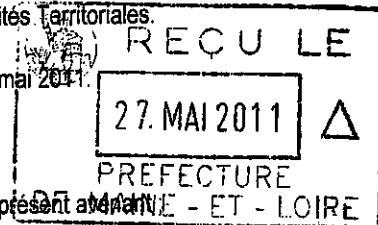
Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 mai 2011.

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux correspondants au présent avenant.



**ARRETE**

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°6 au lot n°2, concernant les travaux de réhabilitation du musée Joseph Denais comme suit :

LOT N°	Intitulé	Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Avenant n°6	Nouveau montant du marché H.T
2	Charpente bois	C.C.B	116 580,20	4 070,00	1 654,00	1 310,00	4 312,00	1 000,00	874,00	129 800,20

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Beaufort-en-Vallée, le 18 mai 2011  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Serge MAYE**



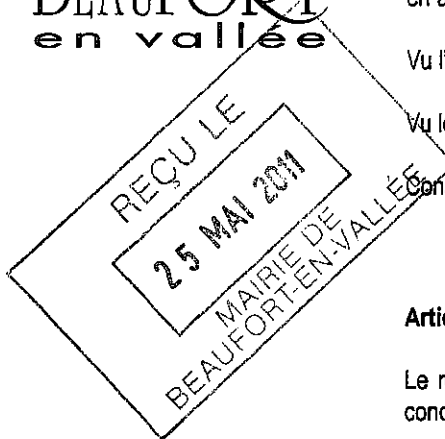
HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

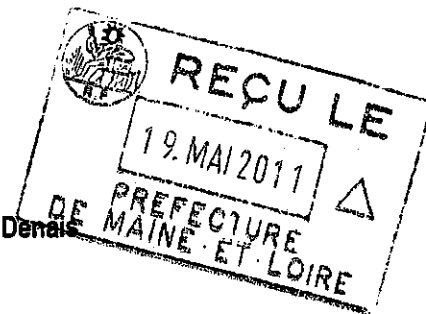
mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée



**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE**  
**L'AVENANT N°4 AU LOT N°6**  
**Pour la réhabilitation du musée Joseph Denais**



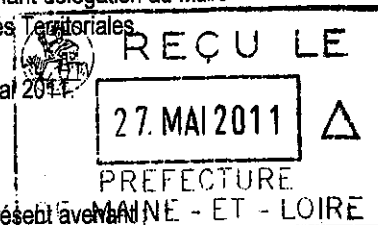
Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLÉE,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 mai 2011.

Vu le budget primitif 2011.



Considérant la nécessité de réaliser les travaux correspondants au présent avenant

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°4 au lot n°6, concernant les travaux de réhabilitation du musée Joseph Denais comme suit :

LOT N°	Intitulé	Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Nouveau montant du marché H.T
6	Ravalement	SARL ULYSSE HERVE & FILS	269 099,19	10 301,91	8 868,48	58 959,60	-3931,25	343 297,93

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Beaufort-en-Vallée, le 18 mai 2011  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Serge MAYS**



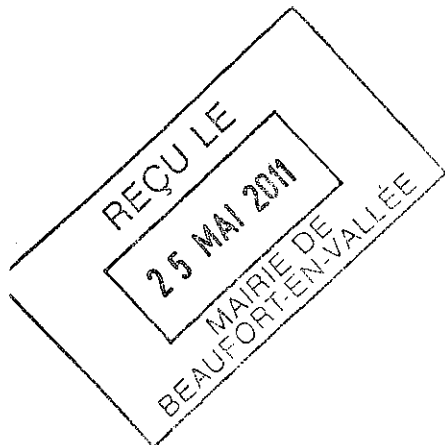
HÔTEL DE VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

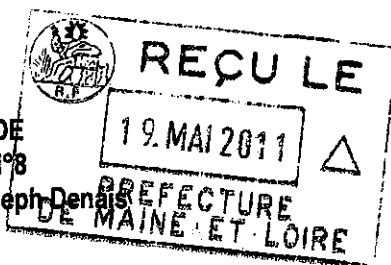
mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée



**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE**  
**L'AVENANT N°2 AU LOT N°8**  
**Pour la réhabilitation du musée Joseph Denais**



Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLÉE,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 mai 2011.

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux correspondants au présent avenant



**ARRETE**

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°2 au lot n°8, concernant les travaux de réhabilitation du musée Joseph Denais comme suit :

LOT N°	Intitulé	Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché H.T
8	Cloisons - doublages - Plafonds	SARL COIGNARD	133 836,33	7 609,48	9830,04	151 275,85

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Beaufort-en-Vallée, le 18 mai 2011  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Serge MAYE**



HÔTEL DE VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée

**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE L'AVENANT N°6 AU LOT N°9**  
**Pour la réhabilitation du musée Joseph Denais**

Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLÉE,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 portant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 mai 2011

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux correspondants du présent avenant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°6 au lot n°9, concernant les travaux de réhabilitation du musée Joseph Denais comme suit :

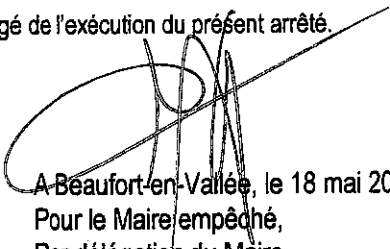
LOT N°	Intitulé	Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Avenant n°6	Nouveau montant du marché H.T
9	Serrurerie - métallerie	SAS SEM	157 907,00	-6 970,00	-2 728,00	9 244,00	4 352,00	3 155,00	3229,00	168 189,00

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

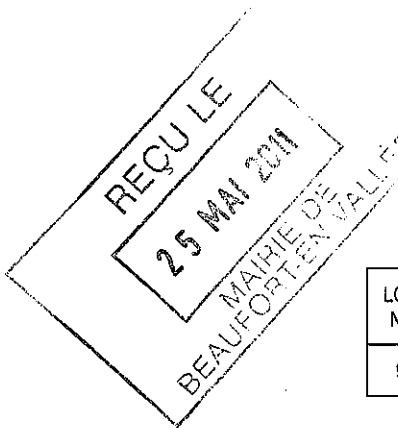
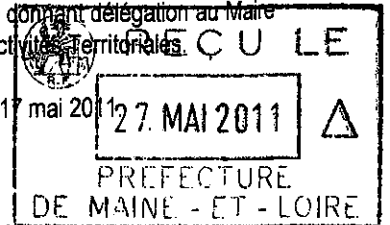
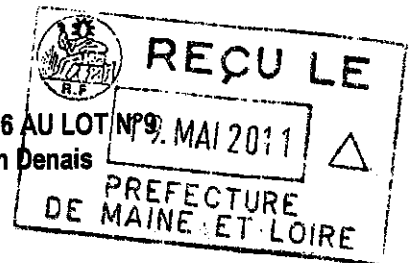
  
A Beaufort-en-Vallée, le 18 mai 2011  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Serge MAYE**



HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

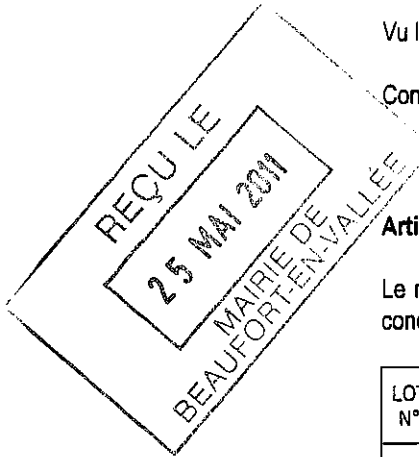
TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr

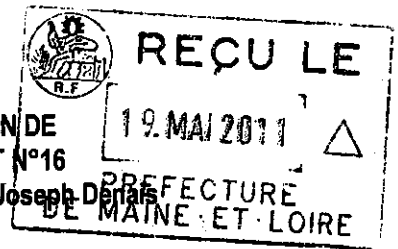




VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée



**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE**  
**L'AVENANT N°2 AU LOT N°16**  
**Pour la réhabilitation du musée Joseph Denais**



Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLÉE,

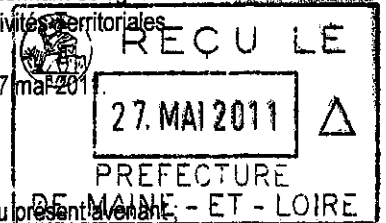
Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 mai 2011

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux correspondants au présent avenant.



**ARRETE**

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°2 au lot n°16, concernant les travaux de réhabilitation du musée Joseph Denais comme suit :

LOT N°	Intitulé	Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché H.T
16	Mobilier muséographique	SA POTTEAU LABO	457 181,90	28 875,55	4722,45	490 779,90

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Beaufort-en-Vallée, le 18 mai 2011  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Serge MAYE**



HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

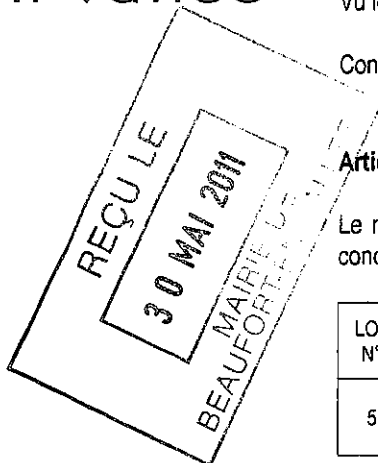
TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr

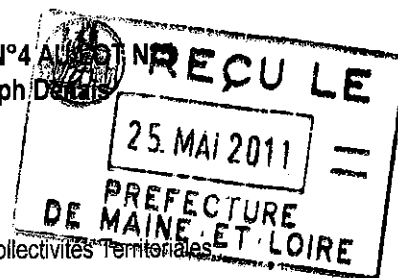




VILLE DE  
**BEAUFORT**  
en vallée



**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE L'AVENANT N°4 AU LOT N°5**  
**Pour la réhabilitation du musée Joseph Denais**



Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLÉE,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux correspondants au présent avenant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°4 au lot n°5, concernant les travaux de réhabilitation du musée Joseph Denais comme suit :

LOT N°	Intitulé	Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Nouveau montant du marché H.T
5	Menuiseries extérieures bois	SARL ATELIER LACOUR	121 052,15	773,23	sans incidence financière	-939,96	-209,67	120 675,75

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Beaufort-en-Vallée, le 19 mai 2011

Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Serge MAYE**

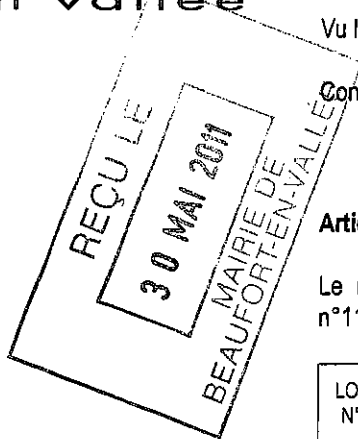


HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE  
TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



VILLE DE  
**BEAUFORT**  
en vallée



**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE**  
**L'AVENANT N°2 AU LOT N°11BIS**  
**Pour la réhabilitation du musée Joseph Denais**



Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLÉE,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux correspondants au présent avenant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°2 au lot n°11BIS, concernant les travaux de réhabilitation du musée Joseph Denais comme suit :

LOT N°	Intitulé	Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché H.T
11BIS	Revêtements souples	GROUPE VINET	6 724,20	- 474,00	- 165,00	6 085,20

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Beaufort-en-Vallée, le 19 mai 2011  
Pour le Maire empêché  
Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
**Serge MAYE**



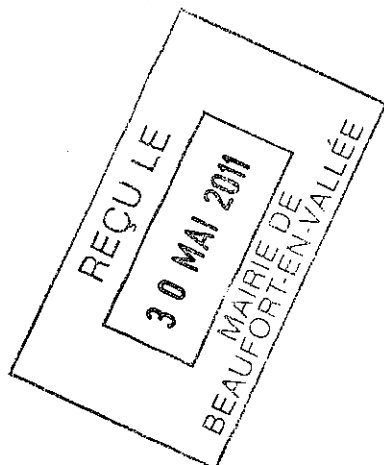
HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE  
TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr





VILLE DE  
**BEAUFORT**  
en vallée



**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE L'AVENANT**  
**N°3 AU LOT N°12**  
Pour la réhabilitation du musée Joseph Denais



Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLÉE,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux correspondants au présent avenant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°3 au lot n°12, concernant les travaux de réhabilitation du musée Joseph Denais comme suit :

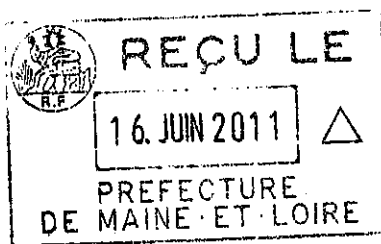
LOT N°	Intitulé	Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant du marché H.T
12	Peinture	SARL CHAUVAT	268 190,52	850,00	8 863,63	-14 833,70	263 070,45

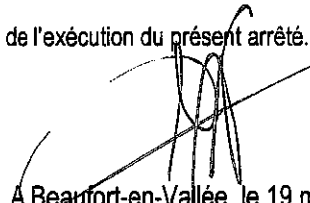
**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



  
A Beaufort-en-Vallée, le 19 mai 2011  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Serge MAYE**



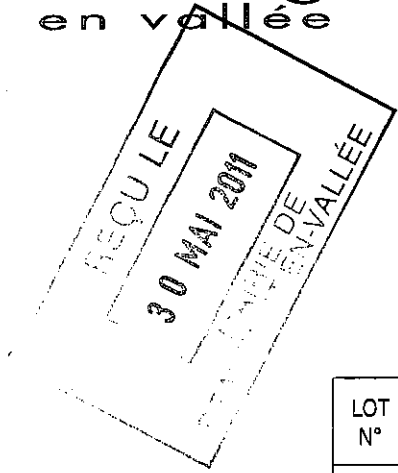
HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée



**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE**  
**L'AVENANT N°4 AU LOT N°13**  
**Pour la réhabilitation du musée Joseph Denais**



Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLÉE,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux correspondants au présent avenant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°4 au lot n°13, concernant les travaux de réhabilitation du musée Joseph Denais comme suit :

LOT N°	Intitulé	Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Nouveau montant du marché H.T
13	Electricité - courants forts et faibles	SAS SDEL ENERGIS	237 500,00	2 299,11	- 1 399,09	4 640,42	4 316,38	247 356,82

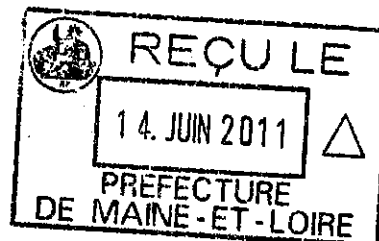
**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

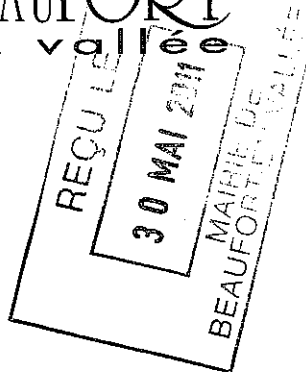
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

  
A Beaufort-en-Vallée, le 19 mai 2011  
Pour le Maire empêché  
Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
**Serge MAYS**

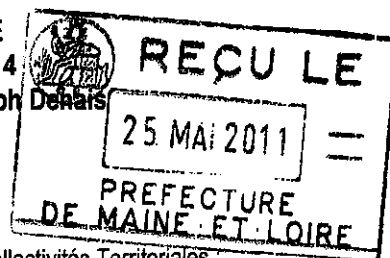




VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée



**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE**  
**L'AVENANT N°4 AU LOT N°14**  
Pour la réhabilitation du musée Joseph Denais



Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLEE,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux correspondants au présent avenant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°4 au lot n°14, concernant les travaux de réhabilitation du musée Joseph Denais comme suit :

LOT N°	Intitulé	Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Nouveau montant du marché H.T
14	Plomberie - chauffage - ventilation	SARL SITO	228 785,86	1 128,55	1 658,75	sans incidence financière	5 976,23	237 547,39

**Article 2 :**

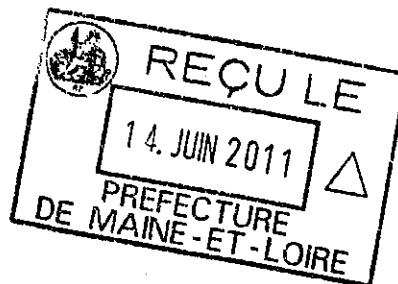
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Beaufort-en-Vallée, le 19 mai 2011  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Serge MAYE**



HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



VILLE DE  
**BEAUFORT**  
en vallée

**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE**  
**L'AVENANT N°5 AU LOT N°13**  
**Pour la réhabilitation du musée Joseph Denais**

Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLEE,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux correspondants au présent avenant ;

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°5 au lot n°13, concernant les travaux de réhabilitation du musée Joseph Denais comme suit :

LOT N°	Intitulé	Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Nouveau montant du marché H.T
13	Electricité - courants forts et faibles	SAS SDEL ENERGIS	237 500,00	2 299,11	-1 399,09	4 640,42	4 316,38	1 713,67	249 070,49

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Beaufort-en-Vallée, le 10 juin 2011

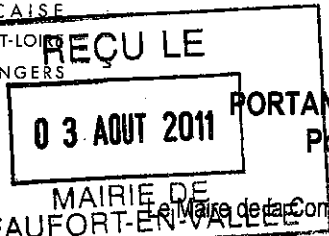
Pour le Maire empêché  
Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
**Serge MAYE**



HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLEE

TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



## ARRETE

### PORTANT REALISATION DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°07 Pour la réhabilitation du musée Joseph Denais

Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLÉE,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux correspondants du présent avenant ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°2 au lot n°07, concernant les travaux de réhabilitation du musée Joseph Denais comme suit :

LOT N°	Intitulé	Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché H.T
07	Menuiseries intérieures	ROUSSEAU SAS	110 677,84	- 581,16	- 13 655,83	96 440,85

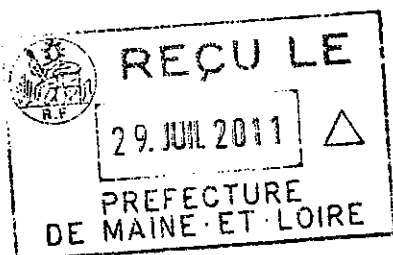
### Article 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Beaufort-en-Vallée, le 27 juillet 2011  
Pour le Maire empêché  
Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
**Serge MAYE**



HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallée@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée

**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE L'AVENANT N°1**  
**Du marché pour l'acquisition d'un logiciel billetterie / boutique**  
**pour le musée Joseph Denais**

Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLEE,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité d'acquérir les fournitures correspondantes au présent avenant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°1, concernant l'acquisition d'un logiciel billetterie / boutique pour le musée Joseph Denais comme suit :

Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Nouveau montant du marché H.T
IREC	10 382,52 €	390,00	10 772,52

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Beaufort-en-Vallée, le 25 mai 2011  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Serge MAYE**



HÔTEL - DE - VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLEE  
TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr





VILLE DE  
**BEAUFORT**  
en vallée

**ARRETE**  
**PORTANT REALISATION DE L'AVENANT N°2**  
**Du marché pour l'acquisition d'un logiciel billetterie / boutique**  
**pour le musée Joseph Denais**

Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLÉE,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif 2011.

Considérant la nécessité d'acquérir les fournitures correspondantes au présent avenant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le maire de la commune de Beaufort-en-Vallée décide de signer l'avenant n°2, concernant l'acquisition d'un logiciel billetterie / boutique pour le musée Joseph Denais comme suit :

Entreprise	Montant du marché initial H.T	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché H.T
IREC	10 382,52 €	390,00	121,00	10 893,52

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine et Loire et affiché. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Beaufort-en-Vallée, le 30 juin 2011  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Serge MAYE**



HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr

ARRETES DU MAIRE

DEBITS DE BOISSONS



VILLE DE  
**BEAUFORT**  
en vallée

## ARRETE

### Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2<sup>ème</sup> catégorie

Nous, Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLEE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Monsieur Philippe GUILLOT, Président de l'Association « Les Vitrines de la Vallée » boulevard de la Prévôté

En vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie

Les samedis 17 et 24 décembre 2011

de 14 heures 30 à 17 heures 30

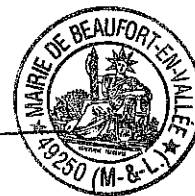
à Beaufort-en-Vallée, rez-de-chaussée des Halles

à l'occasion de goûters d'enfants.

Considérant que la présente autorisation constitue la 1<sup>ère</sup> demande au titre de l'année 2011,

ACCORDONS l'autorisation sollicitée à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Fait à Beaufort-en-Vallée, le 30 novembre 2011



*hau*

**Jean-Charles TAUGOURDEAU**  
Député-Maire



HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée

## ARRETE

### Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2<sup>ème</sup> catégorie

Nous, Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLEE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Monsieur Jean-Marc RAVENEAU Président du « Comité des Fêtes » de Beaufort-en-Vallée, le Pré Garreau

En vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie

Les samedis 17 et 24 décembre 2011

de 14 heures 30 à 17 heures 30

à Beaufort-en-Vallée, rez-de-chaussée des Halles


à l'occasion de goûters d'enfants.

Considérant que la présente autorisation constitue la 2<sup>ème</sup> demande au titre de l'année 2011,

ACCORDONS l'autorisation sollicitée à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Fait à Beaufort-en-Vallée, le 5 décembre 2011



  
Jean-Charles TAUGOURDEAU  
Député-Maire

HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée

## ARRETE

### Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2<sup>ème</sup> catégorie

Nous, Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLEE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Monsieur Claude DAVIS Président de l'association « Lutter contre l'indifférence » de Blaison-Gohier, « Les Granges »

En vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie

Le dimanche 8 janvier 2012

de 12 heures 00 à 20 heures 00

à Beaufort-en-Vallée, salle des Plantagenêts

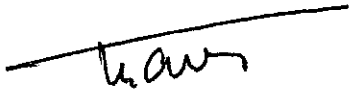
à l'occasion d'un loto

Considérant que la présente autorisation constitue la 1<sup>ème</sup> demande au titre de l'année 2012.

ACCORDONS l'autorisation sollicitée à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Fait à Beaufort-en-Vallée, le 8 décembre 2011



  
Jean-Charles TAUGOURDEAU  
Député-Maire



VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée

## ARRETE

### Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2<sup>ème</sup> catégorie

Nous, Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLEE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Hanz CHARDINE, Président de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Beaufort-en-Vallée, 6 route de l'Izenelle- 49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

En vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie

Le vendredi 16 décembre 2011 de 17 h 00 à 21 h 00.

à Beaufort-en-Vallée, Ecole du Château

à l'occasion du marché de Noël.

Considérant que la présente autorisation constitue la 6<sup>ème</sup> demande au titre de l'année 2011,

ACCORDONS l'autorisation sollicitée à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Fait à Beaufort-en-Vallée, le 15 novembre 2011



Jean-Charles TAUGOURDEAU  
Député-Maire



HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr

ARRETE

Au 06/02/12



VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée

## Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2ème catégorie

Nous, Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLEE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Mme Emilie POITEVIN HUMEAU, Présidente de l'Association de l'Ecole de la Vallée (AEV),

En vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie

Le dimanche 11 décembre 2011 de 14 h 30 à 18 h 00

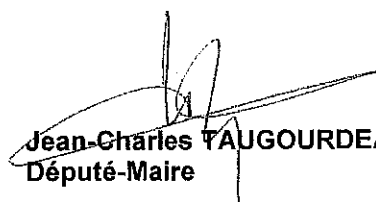
A Beaufort-en-Vallée, Ecole publique de la Vallée

A l'occasion du marché de Noël

Considérant que la présente autorisation constitue la deuxième demande au titre de l'année 2011,

ACCORDONS l'autorisation sollicitée à charge de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Fait à Beaufort-en-Vallée, le 15 novembre 2011

  
Jean-Charles TAUGOURDEAU  
Député-Maire



HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE  
TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallée@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



VILLE DE  
**BEAUFORT**  
en vallée

## ARRETE

### Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2<sup>ème</sup> catégorie

Nous, Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLEE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Gérard AUDIO, Association des donneurs de sang, 8 rue Christian Rabin- 49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

En vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie

Le dimanche 27 novembre 2011 de 14 h 00 à 19 h 00.

à Beaufort-en-Vallée, salle des Plantagenêts

à l'occasion d'un loto.

Considérant que la présente autorisation constitue la 1<sup>ère</sup> demande au titre de l'année 2011,

ACCORDONS l'autorisation sollicitée à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Fait à Beaufort-en-Vallée, le 15 novembre 2011

Pour le maire empêché  
l'Adjoint

Jean-Charles TAUGOURDEAU  
Député-Maire







VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée

## ARRETE

### Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2<sup>ème</sup> catégorie

Nous, Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLEE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par la distillerie COMBIER, 48 rue Beaurepaire 49400 SAUMUR

En vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie

Le dimanche 11 décembre 2011 de 10 heures à 18 heures

à Beaufort-en-Vallée, rez-de-chaussée des Halles

à l'occasion d'un atelier gastronomique.

Considérant que la présente autorisation constitue la 1ère demande au titre de l'année 2011,

ACCORDONS l'autorisation sollicitée à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Fait à Beaufort-en-Vallée, le 24 novembre 2011

Jean-Charles TAUGOURDEAU  
Député-Maire



HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE  
TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



VILLE DE  
**BEAUFORT**  
en vallée

## ARRETE

### Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2<sup>ème</sup> catégorie

Nous, Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLEE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Mme Nathalie VINCENT, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles privées « La Source » et « l'Eau Vive »- le Petit Versailles - 49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

En vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie

Le samedi 10 décembre 2011 de 17 h 00 à 24 h 00

Et le dimanche 11 décembre 2011 de 15 h 00 à 19 h 00 .

à Beaufort-en-Vallée, salle des Plantagenêts

à l'occasion du spectacle de Noël.

Considérant que la présente autorisation constitue la 2<sup>ème</sup> demande au titre de l'année 2011,

ACCORDONS l'autorisation sollicitée à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Fait à Beaufort-en-Vallée, le 9 novembre 2011

Pour le maire empêché  
l'Adjoint

Jean-Charles TAUGOURDEAU  
Député-Maire





VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée

## ARRETE

### Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2<sup>ème</sup> catégorie

Nous, Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLEE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Philippe DABURON, Président « Les Bouffes Bitume » « Le Boulerot Est »- 49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

En vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie

Le samedi 26 novembre 2011 de 10 heures à 18 heures

à Beaufort-en-Vallée, rez-de-chaussée des Halles

à l'occasion d'une manifestation en faveur des enfants privés de Noël

Considérant que la présente autorisation constitue la 1<sup>ère</sup> demande au titre de l'année 2011,

ACCORDONS l'autorisation sollicitée à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Fait à Beaufort-en-Vallée, le 17 novembre 2011

Pour le maire empêché  
l'Adjoint

Jean-Charles TAUGOURDEAU  
Député-Maire

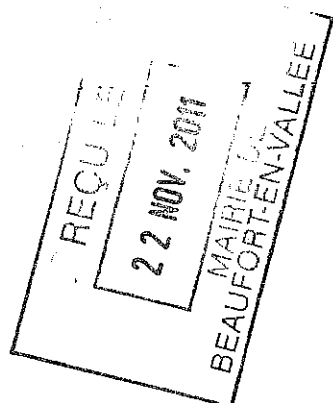


ARRETES DU MAIRE

DIVERS



VILLE DE  
BEAUFORT  
en vallée



Arrêté du maire refusant le transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale en matière d'élimination des déchets.

Le Maire de la commune de Beaufort-en-Vallée,

VU la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 5211-9-2,

VU la délibération n°767 en date du 23 mai 2008, relative à l'élection du président de la SMICTOM de la Vallée de l'Authion

CONSIDERANT que, pour des raisons de proximité et d'efficacité, il y a lieu de maintenir le pouvoir de police administrative spéciale en matière d'aires d'élimination des déchets.

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> –le pouvoir de police administrative spéciale en matière d'élimination des déchets, ne sera pas transféré au président du SMICTOM de la Vallée de l'Authion, Monsieur Jean-Patrick DEFOURS, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté sera notifié au président du SMICTOM de la Vallée de l'Authion.

Fait à Beaufort en Vallée, le 15 novembre 2011,

Le maire,



HÔTEL-DE-VILLE  
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60  
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallée@cc-beaufort-en-anjou.fr  
www.cc-beaufort-en-anjou.fr

Certifié conforme,

Le Directeur Général des Services,  
Denis ROCHE